

De quelques comptes d'un grand domaine de Haute-Égypte au II^e siècle p.C.

I. LA COMPTABILITÉ DU DOMAINE

Les *O. Stras.* 662-771 et les *O. Tait Préaux* 1721-1760 et 2271-2293 descr., constituent la comptabilité des salaires et des dépenses d'un grand domaine dont les nombreuses dépendances (et peut-être les terres prises à bail) s'étendent jusqu'aux χωρία et aux κληροί du voisinage. Ce domaine agricole est équipé de bâtiments utilitaires, de machines hydrauliques ainsi que de puits, et, pour le transport des biens et des personnes, utilise une quantité d'ânes, de bêtes de somme et de chevaux, auxquels s'ajoute un bateau sur lequel s'affairent au moins 4 hommes d'équipage (*O. Tait Préaux* 1733, 15). Son personnel, permanent ou temporaire, se compose d'ouvriers qualifiés (agriculteurs et agriculteur en chef, arpenteurs, jardiniers, bouviers, âniers, conducteurs de chars à bœufs, maçons, fabricants de briques crues, vanniers, porteurs d'eau), mais, le plus souvent, ce sont des ἄνδρες et des παῖδες⁽¹⁾ qui sont chargés de diverses tâches journalières précisées par un verbe au participe présent ou à l'infinitif: arpenter, semer, couper, élaguer, sarcler, retourner la terre, préparer le fumier etc. Le nombre d'ouvriers au travail dépasse parfois la vingtaine ou la trentaine (*O. Tait Préaux* 1731; 1744), et, dans une circonstance particulière, ce ne sont pas moins de 23 hommes et 46 bêtes de somme qui sont mis à l'ouvrage sous la direction d'un contremaître (*O. Tait Préaux* 1760). Les salaires, calculés par jour en drachmes d'argent de 7 oboles, s'élèvent, en moyenne, à 1 drachme et 1 obole pour les hommes, à 6 oboles ou à 1 drachme pour les garçons. Le domaine produit du blé (d'après le compte *O. Stras.* 682, plus de 244 artabes sont transportées en 5 jours), du fourrage, des fruits (y compris le raisin) et des légumes. Qu'il s'agisse des bâtiments ou des machines, il développe une intense activité en matière de

(1) Le mot est écrit en toutes lettres dans le compte *O. Stras.* 718, 3 (dans les comptes d'autres domaines, ils sont également appelés παῖδια ou παιδάκια). En principe, des «garçons» rémunérés comme ici ne sont pas des esclaves. Il ne paraît guère probable qu'il puisse s'agir d'une main d'œuvre servile prise en location et prête à répondre, d'un jour à l'autre, aux besoins de l'embauche agricole. Une organisation de ce genre ne semble pas être attestée en Haute-Égypte.

construction et de réparation comme l'indiquent les nombreuses mentions de maçons et celles, plus nombreuses encore, de transports de briques crues à dos d'ânes.

Les documents fournissent peu d'indications sur la gestion de la comptabilité. Hôros, fils de Makrôn, est un «intermédiaire» dont le nom figure en tête des comptes *O. Tait Préaux* 1733 du mois de Thôt (διὰ Ὀρου Μάκρω(νος)) et *O. Stras.* 716 du mois de Phaôphi (Ὀρου Μάκρω(νος); la préposition est omise); et la même formule introduit une liste de dépenses portées au compte de la dénommée Thermouthis (*O. Stras.* 682, 1, 12: διὰ Ὀρου Μάκρω(νος) εἰς Θερμ(οῦθιν)). Ce préposé se retrouve vraisemblablement sous le nom de Hôriôn, fils de Makrôn, dans le compte *O. Stras.* 762, 2, pour une dépense de 18 drachmes. D'autre part, en raison de la diversité des mains que révèlent les textes, on admettra qu'un certain nombre d'employés étaient chargés de tenir la comptabilité. L'un d'eux, dénommé Haryôthès, porte en compte son propre μισθός de 24 dr. (*O. Stras.* 720, 1, 10: καὶ ἐμοὶ Ἀρυώθη (δρ.) κδ). Il répète l'opération par 2 fois en précisant qu'il exerce (peut-être à titre principal) les fonctions de jardinier (*O. Stras.* 718, 6-7, et 719, 6: καὶ ἐμοὶ Ἀρυώθη κηπουρῶ ὑπ(ἐρ) μισθοῦ (δρ.) κδ).

La provenance de cette comptabilité est inconnue, mais, parmi les rares mentions d'anthroponymes, on relève le nom de Plênis (*O. Tait Préaux* 2286 descr.), qui est caractéristique des Memnonia et d'Hermonthis. D'autres noms tels que Amphiômis, Apathès, Haryôthès et Kalasiris y sont également bien attestés. C'est donc de la Rive occidentale au sud de Thèbes que pourraient provenir ces pièces d'archives.

D'après l'écriture, les documents ont été assignés au II^e siècle p.C. On peut remarquer néanmoins que le compte *O. Tait Préaux* 1733 et les comptes *O. Stras.* 665 et 722 sont respectivement datés de l'an 16 et de l'an 17 d'un empereur dont le nom n'est pas cité (2), et que 3 documents, *O. Stras.* 674; 719 et 723 concernent les dépenses du mois Hadrianos. Étant donné que cette dénomination honorifique du mois de Choiak (27/28 novembre - 26/27 décembre) remonte au plus tôt à 131 p.C. (cf. *O. Heid.* 205, 5 n.), les années 16 et 17 pourraient correspondre à 131/2-132/3 sous Hadrien, à 152/3-153/4 sous Antonin le Pieux ou à 175/6-176/7 sous Marc Aurèle. On ne peut en dire davantage, mais ces possibilités fournissent une indication sur la comptabilité tout entière, qui, compte tenu de son ampleur, couvrirait vraisemblablement plus de 2 ans.

(2) Cf. aussi *O. Stras.* 755, 1, où nous proposons de restituer [ι]ς (ἔτους) Θῶτ δ [.

En dépit de leur mutilation relativement fréquente, les pièces comptables du domaine constituent un ensemble assez exceptionnel, qui fait pendant en quelque sorte aux registres de comptabilité agricole conservés sur papyrus⁽³⁾. Les *O. Heid.* 330-331 (provenance inconnue, II^e siècle p.C.), *O. Leid.* 273 (idem) et *O. Wilcken* II, 1302 (Thèbes, époque romaine) offrent des exemples de comptes similaires établis sur des ostraca.

Il serait utile, je crois, de rassembler les 2 collections d'ostraca et d'y consacrer une synthèse⁽⁴⁾, en réservant une attention particulière aux diverses mains en présence et aux possibilités de raccords entre les pièces. Cette étude, nécessairement fondée sur les originaux, ne peut être entreprise ici. Dans les notes qui suivent, on trouvera une nouvelle transcription de l'ostracon *P. Lips.* I, 91, qui contient un compte à joindre à la comptabilité du domaine. Viendront ensuite quelques remarques sur l'établissement et le commentaire des textes. Je remercie vivement mon Collègue Paul Heilporn d'avoir bien voulu vérifier, sur les originaux, mes propositions de lectures relatives aux *O. Stras.* 686, 687 et 708 (ci-après, III, 3; 4; 6).

II. RÉÉDITION DE *P. Lips.* I, 91

Paul Viereck avait remarqué que quelques toponymes cités dans le compte *P. Lips.* I, 91 se retrouvaient dans les *O. Stras.* 682, 1 et 694, II, 5; 8. Il revient à Claire Préaux d'avoir reconnu que cet ostracon appartenait à la comptabilité du domaine. Dans la brève note introductive aux *O. Tait Préaux* 1721-1760, elle le cite sans en dire davantage, mais il paraît évident que son identification, passée inaperçue, appelle une révision du texte, qui a été édité comme suit.

- 1 α (ἄρουρ.) (*traces d'écriture*)
 2 β̄ κλ() (ἄρουρ.) ις σπειροντ(εξ) ἄνδ(ρξ) ζ ἐκάστ(τω ?) (δρ.) α
 (τριώβ.)

(3) Citons, par exemple, le registre *P. Lond.* I, 131 recto (p. 166; nome Hermoupolite, 78/79 p.C.), au sujet duquel on se référera à A.C. JOHNSON, *Roman Egypt to the Reign of Diocletian* (Baltimore, 1936), pp. 181-207, n° 105 (traduction et commentaire); et à Anna ŚWIDEREK, *La propriété foncière privée dans l'Égypte de Vespasien et sa technique agricole d'après P. Lond. 131 recto* (Wrocław, 1960) (réédition, traduction et commentaire; texte reproduit dans *SB VIII*, 9699).

(4) P. Viereck s'était promis de revenir sur les comptes du domaine dans le vol. II, resté inédit, de son recueil (*O. Stras.*, p. 220). Concernant ce même domaine, il reste encore un certain nombre d'ostraca inédits dans les collections de l'Université Marc-Bloch de Strasbourg (communication de P. Heilporn).

- 3 παῖδ(ες) α (δρ.) α, κλ() λάκκου ἄνδ(ρες) α (δρ.) α (τριώβ.) / (δρ.)
ιδ (τριώβ.)
- 4 γ̄ κλ() Λοκρητίου ἄνδ(ρες) η ἐκ(άστῳ ?) (δρ.) α (τριώβ.) / (δρ.)
ια (τριώβ.)
- 5 Ἰνήσου και .. σπείροντ(ες) ἄνδ(ρες) ζῆ
- 6 δ̄ κλ() Λακ'κου' Ἰρητίου ἄνδ(ρες) α (δρ.) α (τριώβ.)
- 7 ε̄ κλ() Λοκρητίου ἄνδ(ρες) δ ἐκ(άστῳ ?) α (τριώβ.) / (δρ.) ε
(τετρώβ.)
- 8 ζ̄ κλ() Καρπαγίου [ἄ]νδ(ρες) α (δρ.) α (τριώβ.)
- 9 ξ̄ κλ() Λοκρητίου ἄνδ(ρες) γ ἐκ(άστῳ) (δρ.) α (τριώβ.) / (δρ.) δ
(διώβ.)
- 10 κ̄ κλ() Λοκρητίου ἄνδ(ρες) α . .

Les seules remarques dont ce texte a fait l'objet, à ma connaissance, ont été formulées par U. Wilcken (cf. *BL* I, p. 212): à la l. 2, lire ἄνδ(ρες) ζ̄ ἐκ, de même qu'aux ll. 4, 7, 9; à la l. 5 lire Ἰνήσου κατο au lieu de Ἰνήσου και .. Pour le reste, l'éditeur se méprend en prétendant, sur base d'une drachme de 6 oboles au lieu de 7, que tous les calculs sont inexacts, soit par excès, soit par défaut (sauf peut-être à la l. 2, qui devrait inclure un montant en lacune à la l. 1). Il affirme également que résoudre l'abréviation κλ() en κλ(ἦρος) lui paraît «très douteux» (et par voie de conséquence, aucun des toponymes cités dans le texte n'a été incorporé dans le *Diz. geogr.*). Grâce aux données que fournit la comptabilité du domaine et que — faut-il le dire? — l'éditeur ne pouvait connaître en 1896, le texte s'établit comme suit.

- 1 α (ἄρουρ.) (*traces d'écriture*)
- 2 β̄ κλ(ἦρος) (Ἄρουρῶν Ἐκκαίδεξα) σπείροντ(ες) ἄνδ(ρες) ζ̄ ἐκ
(δρ.) α (τριώβ.)
- 3 παῖδ(ες) α (δρ.) α, κλ(ἦρος) Λάκκου ἄνδ(ρες) α (δρ.) α (τριώβ.)
(γίν.) (δρ.) ιδ (τριώβ.)
- 4 γ̄ κλ(ἦρος) Λοκρητίου ἄνδ(ρες) η ἐκ (δρ.) α (τριώβ.) (γίν.) (δρ.)
ια (τριώβ.)
- 5 Ἰνήσου Κατοπ() σπείροντ(ες) ἄνδ(ρες) ζῆ
- 6 δ̄ κλ(ἦρος) Λακ'κου' Ἰρητίου ἄνδ(ρες) α (δρ.) α (τριώβ.)
- 7 ε̄ κλ(ἦρος) Λοκρητίου ἄνδ(ρες) δ ἐκ <(δρ.)> α (τριώβ.) (γίν.)
(δρ.) ε (τετρώβ.)
- 8 ζ̄ κλ(ἦρος) Καρπαγίου [ἄ]νδ(ρες) α (δρ.) α (τριώβ.)
- 9 ξ̄ κλ(ἦρος) Λοκρητίου ἄνδ(ρες) γ ἐκ (δρ.) α (τριώβ.) (γίν.) (δρ.)
δ (διώβ.)
- 10 κ̄ κλ(ἦρος) Λοκρητίου ἄνδ(ρες) α [(δρ.) α (τριώβ.)].

«Le 1^{er}, aroures... Le 2, parcelle des Seize Aroures: pour semer, 7 hommes, à raison de 1 dr. 3 ob. par tête, 1 garçon, 1 dr.; parcelle de Lakkos: 1 homme, 1 dr. 3 ob., ce qui fait 14 dr. 3 ob.; parcelle de Lokrètios: 8 hommes, à raison de 1 dr. 3 ob. Le 3, ce qui fait 11 dr. 3 ob. [*biffé*: Nèsos Katop..., pour semer, 7 hommes]. Le 4, parcelle de Lakkos: 1 homme, 1 dr. 3 ob. Le 5, parcelle de Lokrètios: 4 hommes, à raison de 1 dr. 3 ob., ce qui fait 5 dr. 4 ob. Le 6, parcelle de Karpanios: 1 homme, 1 dr. 3 ob. Le 7, parcelle de Lokrètios: 3 hommes, à raison de 1 dr. 3 ob., ce qui fait 4 dr. 2 ob. Le 20, parcelle de Lokrètios: 1 homme, 1 dr. 3 ob.»

Tous les toponymes mentionnés ici se retrouvent dans la comptabilité du domaine: le κλῆρος Ἀρουρῶν Ἐκκαίδεκα (*O. Stras.* 673, 7; 695, II, 5), le κλῆρος Λάκκου (κλῆρος Λάκου: *O. Stras.* 694, II, 5; 695, II, 3, 6, 8), le κλῆρος Λοκρητίου (*O. Stras.* 695, II, 7, 11; cf. 667, 6; 668, 3), la Νῆσος Κατοπ() (*O. Stras.* 682, 1) et le κλῆρος Καρπανίου (κλῆρος Καρπουν[: *O. Stras.* 694, II, 8).

Le salaire des ἀνδ(ρες) est fixé à 1 dr. 3 ob. par jour, celui des παῖδες à 1 dr. (cf. aussi, pour les hommes, *O. Stras.* 682; 696; 720, 721, 726; et, pour les garçons, *O. Tait Préaux* 1756, 18). La drachme étant comptée pour 7 oboles, la récapitulation de 14 dr. 3 ob. à la fin de la l. 3 présente un excédent de 2 dr., soit le salaire de 2 παῖδες, lequel figurait probablement dans la lacune de la l. 1. Le compte est exact aux ll. 4 et 9. À la l. 7, le total s'élève à 5 dr. 4 ob. au lieu de 5 dr. 5 ob. par suite d'une erreur de lecture ou de calcul (sur les erreurs du comptable, cf. *O. Stras.* 662, notice introd.). Notons également que, comme de coutume, les abréviations se résolvent au pluriel même quand il ne s'agit que d'un homme, d'un garçon ou, comme ci-après, d'une bête de somme (cf. *O. Tait Préaux* 1723, 3 n.; 1739, 5 n.; 1740, n. etc.). La récapitulation finale est omise, à moins que la dernière ligne du texte ne soit perdue.

III. REMARQUES SUR LES TEXTES

1. *O. Stras.* 674, 6-8: restitution.

- 1 ...
 2 Λόγος μηνὸς Ἰαδριανοῦ ἁ ἕως λ̄
 3 Μισθ(οὶ) ἀνδ(ρῶν)
 4] Πασήμιος κηπουρὸς (δρ.) κδ
 5 [ἀμαξ]ελάτης (sic) β̄ Ἰαδριανοῦ ἱε ἕως ιθ̄
 6 [ἡμ(έρας) ε̄ ἐ]κ (πεντώβ.) (γίν.) (δρ.) ζ (ὀβ.), τροφή βοῦς (sic) ἱε
 7 [ἕως] ιθ̄ ἐκάστ(ης) ἡμέρας (ἄρτ.) d (γίν.) (ἄρτ.) α d
 8 [ἐπὶ τὸ α](ὐτὸ) ἀργυρίου (δρ.) λα (ὀβ.), φακ(οῦ) (ἄρτ.) α d.

«... Compte du mois Hadrianos, du 1^{er} au 30. Gages des hommes. [Un tel], fils de Pasémis, jardinier: 24 dr. 2 conducteurs de chars à bœufs, du 15 au 19 Hadrianos, soit 5 jours, à raison de 5 oboles par tête, ce qui fait 7 dr. 1 ob. Fourrage des bœufs, du 15 au 19, 1/4 d'art. par jour, ce qui fait 1 art. 1/4. Au total: 31 dr. d'argent, 1 ob.; lentilles: 1 art. 1/4».

Les 2 conducteurs de chars (ll. 5-6) ont effectué un travail temporaire, qui se limite à 5 jours. Ce sont des employés occasionnels qui touchent des gages (μισθοί), alors que les employés permanents reçoivent un salaire et des avantages en nature (ὀψώνιον). Sur cette distinction, voir D. RATHBONE, *Economic Rationalism and Rural Society in Third-century A.D. Egypt* (Cambridge, 1991), pp. 91-92, cité par W. HABERMANN, *Zur Wasserversorgung einer Metropole im kaiserzeitlichen Ägypten* (Munich, 2000), p. 163, n. 237 (bibliographie). Les comptes du domaine enregistrent des μισθοί perçus par quelques autres personnes, à savoir: Hôros, fils de Makrôn, cité ci-dessus (*O. Stras.* 696, 12: montant en lacune); Haryôthès, le comptable et jardinier déjà cité, 24 dr. (*O. Stras.* 718, 7 et 719, 6); le dénommé Ber..., pour 19 jours de travail en Pauni et 22 en Épeiph, à raison de 1 dr. 5 ob. par jour (voir ci-après *sub* 12); 5 ouvriers chargés d'actionner la vis d'Archimède, pour une prestation de 14 jours, à raison de 1 dr. 3 ob. par jour et par personne (*O. Stras.* 686, II, 15; et ci-après *sub* 8); 2 ἄνδρες, à raison de 2 dr. par tête pour 1 jour de travail (*O. Stras.* 706, 3). Par ailleurs, les comptes font également état d'un ὀψώνιον de 24 dr., mais ne fournissent aucune indication sur les bénéficiaires: ὑπὲρ ὀψωνίου (δρ.) κδ (*O. Stras.* 705, 8; 723, 20 et 724, II, 3, où le montant est en lacune).

2. *O. Stras.* 682, II: le nombre de chevaux.

- 1 Λόγος τρο(φῆς) ἵππ(ων)
- 2 ἰδ̄ κριθ(ῆς) (ἀρτ.) α ἰβ̄
- 3 ἰε̄ (ἀρτ.) α ἰβ̄
- 4 ἰς̄ (ἀρτ.) α ἰβ̄
- 5 ἰζ̄ (ἀρτ.) α ἰβ̄
- 6 ἰη̄ (ἀρτ.) α ἰβ̄
- 7 τῶ̄ παρ(ὰ) Τιτη() (?)
- 8 κριθ(ῆς) (ἀρτ.) ἰβ̄
- 9 κᾱ πατοῦ(σιν) Θερμ(ούθι)
- 10 κριθ(ῆς) (ἀρτ.) Ld
- 11 γ(ί.) κριθ(ῆς) (ἀρτ.) ς d

«Compte de la nourriture des chevaux. Le 14, orge: 1 art. 1/12. Le 15: 1 art. 1/12. Le 16: 1 art. 1/12. Le 17: 1 art. 1/12. Le 18: 1 art. 1/12. Pour l'envoyé de Titè(), 1/12 d'art. d'orge. Le 21: à ceux qui sont au battage pour Thermouthis, 3/4 d'art. d'orge. Total: 6 art. 1/4 d'orge.»

Ce document est le seul qui, dans la comptabilité du domaine, concerne des chevaux. Chaque jour, ces chevaux consomment 1 art. 1/12 d'orge. Or, pour le cheval de l'envoyé de Titè(), la ration d'un jour est de 1/12 d'artabe (cette ration correspond assez bien à celle de 3 *choinikes* = 3/40 d'art. qu'atteste la lettre *P. Cairo Zenon VII*, 2190, 13-17, de 169 a.C.; cf. T.C. SKEAT, *JEA* 47, 1961, p. 111). On en déduit que le domaine possédait (au moins) 13 chevaux.

S'agit-il encore de chevaux aux ll. 9-10 à la fin du compte? Le travail sur l'aire de battage n'est, à ma connaissance, jamais exécuté par des chevaux. En dépit du titre initial, ce poste concerne probablement des ânes, sans pour autant altérer la nature du compte puisque leur ration journalière d'orge est la même que celle des chevaux (voir ci-après *sub* 7 et 9). Une consommation de 3/4 d'artabe à raison de 1/12 par jour indique qu'en date du 21, ces ânes étaient au nombre de 9. Dans la colonne précédente (l. 18), il est précisé qu'ils étaient conduits par 2 hommes: [. . .] πατοῦσιν Θερμουθι ἄνδ(ρες) β ἕ(κ) (δρ.) α (διώβ.). À cet endroit, le quantième du mois de Pachôn (col. I, 2 et 13) peut être restitué d'après celui de la col. II. Le 21 Pachôn correspond au 16 mai.

3. *O. Stras. 686, II, 13: nouvelle lecture.*

12 ἀπὸ κβ̄ ἕως ἐπαγομένων ε̄

13 κυκλε(υ)τ(αἰ) β ἕκ (πεντώβ.) (γίν.) ἡμέρ(αι) ιδ̄ (γίν.) (δρ.) κ

«Du 22 au 5^e jour épagomène, 2 *kukleutai*, à raison de 5 ob. par tête, ce qui fait 14 jours, ce qui fait 20 dr.»

À la ligne 13, nous lisons / ἡμέρ(αι) ιδ̄ au lieu de / η . . () ιδ̄ (lecture vérifiée par P. Heilporn). Les 14 jours correspondent à ceux qui s'échelonnent du 22 (Mésorè) au 5^e jour épagomène. Le compte est exact: 2 x 14 x 5 ob. = 140 ob. = 20 dr. — Sur le κυκλευτήης, ouvrier spécialisé, chargé d'actionner et d'entretenir la vis d'Archimède, cf. A. ŚWIDEREK, *op. cit.* [n. 3], p. 97.

4. O. Stras. 687, I, 10: nouvelle lecture.

À la l. 10 de ce compte, au lieu de εἰς ποταμὸν εἰς ξυλ(εῖαν ?) ἦν τρω) ἄνδ(ρες) γ, lire εἰς ποταμὸν εἰς ξύλ(α) ἠλιοτρόπ(ια) ἄνδ(ρες) γ, «au fleuve, pour du bois d'héliotrope, 3 hommes» (lecture vérifiée par P. Heilporn). L'interprétation de l'éditeur ἦν τρω) résulte de la confusion entre N et ΛΙ.

Sur l'adjectif ἠλιοτρόπιος, cf. *O. Theb.* 144 (1^{er} siècle p.C.): λόγ(ος) ξύλου ἠλιοτροπίου; *SB XVIII*, 13286, II, 1 (Thèbes?, époque romaine): livraison de δεσμαί d'héliotrope; et *P. Lond.* I, 131 recto (p. 166) = *SB VIII*, 9699, 329 (nome Hermoupolite, 78-79 p.C.; cité ci-dessus, n. 3), où, au lieu de ἠλιτροπ(ίου) ξύλ(α), il conviendrait de lire ἠλιτρόπ(ια) ξύλ(α). La graphie ἠλιτρόπ(), au lieu de ἠλιοτροπ(), se trouve dans les comptes *O. Tait Préaux* 1727, 1: βάλλειν ἠλιτρόπ(ια), «charger (du bois) d'héliotrope», et 2285 descr., 1: ξύλ(ου) ἠλιτροπ(ίου).

Les comptes que porte la col. I sont pour ainsi dire complets et se poursuivent dans la col. II, en grande partie mutilée. À la fin de la l. 2 de la col. I, les prestations chiffrées des ouvriers permettent de restituer le total (δρ.) ιγ [(διώβ.)]; de même, à la fin de la l. 3, le total fait [(δρ.) ιγ (διώβ.)]. À la fin de la l. 5 et de la l. 6, où rien ne manque, biffer les crochets ouverts.

5. O. Stras. 692, 3-4: restitution.

3 [. ἄνδ(ρες) γ σπ]είροντ(ες) ἐκ (δρ.) α (πεντώβ.)

4 [.] κυκλευτής ἐκ χα(λ.), γ(ίν.) (δρ.) ς

«Le., 3 hommes, pour semer, à raison de 1 dr. 5 ob. Le., 1 *kukleutès*, à raison de 6 ob., ce qui fait 6 dr.»

Les mêmes postes sont répétés aux ll. 5-6 et 7-8, si ce n'est qu'à la l. 7, 4 hommes sont au travail au lieu de 3. Biffer les crochets ouverts à la fin des ll. 3 et 4. Les comptes sont exacts. — Sur le *kukleutès*, cf. ci-dessus *sub* 3.

6. O. Stras. 708, 6: nouvelle lecture.

Dans ce fragment de compte, le texte de la l. 6 a été établi comme suit: κῆ ἄνδ(ρες) [[δ] α ὑπογραφὴν ἐκ (δρ.) α, «le 28, 1 homme, pour une souscription, à raison de 1 dr.», et cette lecture est confirmée par P. Heilporn. Dans ce cas, puisque ὑπογραφὴν fait difficulté, je proposerais de lire ὑπορραφήν, «réparation», «remise en état», en admettant que le scribe a commis une erreur ou que la graphie ΓΡ au lieu de ΡΡ résulte de

la fluidité de la cursive. Ὑπογραφή est un terme rare, qui se retrouve à 2 reprises dans le compte de salaires *O. Heid.* 330, 4 et 6 (provenance inconnue, II^e siècle p.C.). Voir la note *ad loc.*

7. O. Stras. 710, 4-7: restitution.

- 4 [. . . ὄ]νοι δ̄ βαστά(ζοντες) πυρὸν ἀγ[ὰ (ἀρτ.) ἰβ̄ (γίν.) (ἀρτ.) γ']
 5 [. . .] ὄνοι δ̄ βαστά(ζοντες) πυρὸν ἀνὰ [(ἀρτ.) ἰβ̄ (γίν.) (ἀρτ.) γ']
 6 [ὄνο]ι ἄ̄ εἰς στη βαστά(ζοντες) π[υρὸν ἀνὰ ἀρτ.) ἰβ̄ (γίν.) (ἀρτ.)
 ἰβ̄]
 7 [. . . ὄνοι] δ̄ βαστά(ζοντες) [πυρὸν ἀνὰ ἀρτ.) ἰβ̄ (γίν.) (ἀρτ.) γ']

«Le., 4 ânes transportant du blé, à raison d'1/12 d'art., ce qui fait 1/3 d'art.
 Le., 4 ânes transportant du blé, à raison d'1/12 d'art., ce qui fait 1/3 d'art., 1
 âne transportant du blé à..., à raison 1/12 d'art., ce qui fait 1/12 d'art. Le., 4
 ânes transportant du blé, à raison d'1/12 d'art., ce qui fait 1/3 d'art.»

La restitution se fonde sur *O. Stras.* 718, 8: τροφήσ ὄνου ἐφ' ἡμέρας
 ε κριθ(ῆς) (ἀρτ.) γἰβ̄, «nourriture d'un âne, pour 5 jours, 5/12 d'art.
 d'orge [littéralement: 1/3 1/12]», ce qui fait 1/12 d'art. par jour (cf. aussi
O. Stras. 766, 1-3: 1/3 d'art. d'orge pour nourrir 1 âne pendant 4 jours).
 Au début des ll. 4-5 et 7 figuraient les quantités du mois. L. 6: εἰς στη:
 un toponyme?

8. O. Stras. 745, 10-11 et O. Tait Préaux 1747, 2-3: restitutions.

O. Stras. 745

- 10 [ὑπ(ἐρ) μισθ(ῶν) κυκλευτ](ῶν) ε̄ ἐκ (δρ.) κ (δρ.) ρ
 11 [ὑδραγωγός] ᾱ (δρ.) κδ

«Pour gages de 5 *kukleutai*, à raison de 20 dr.: 100 dr.; 1 porteur d'eau:
 24 dr.»

O. Tait Préaux 1747

- 2 [ὑπ(ἐρ) μισθ(ῶν) κυκλευτ(ῶν)] ε̄ ἐκ (δρ.) κ (δρ.) ρ
 3 [ὑδραγωγ]ός ἄ̄ (δρ.) κ

«Pour gages de 5 *kukleutai*, à raison de 20 dr.: 100 dr.; 1 porteur d'eau:
 20 dr.»

Compte tenu du caractère répétitif des comptes et du montant relativement élevé des salaires enregistrés ici, les restitutions trouvent leur

justification dans *O. Stras.* 686, II, 15-16: ὑπ(ἐρ) μισθ(ῶν) κυκλευτ(ῶν)] ε̅ ἐ(κ) (δρ.) κ (γίν.) (δρ.) ρ | ὑδραγωγ(ὸς) α (δρ.) κδ. Sur la distinction entre les gages et le salaire, voir ci-dessus *sub* 1; sur le *kukleutēs*, voir *sub* 3.

La seule différence que l'on relève concerne les gages du porteur d'eau (24 dr. et 20 dr.), mais ces gages généralement fixés à 1 dr. 1 ob. (= 8 ob.) par jour, se limitent parfois à 5 ou 6 ob. Dans le compte *O. Stras.* 751, 1 et 6, d'un jour à l'autre, ils passent sans raison apparente de 1 dr. (ou 1 dr. 1 ob.?) à 5 ob. — Notons qu'à la ligne suivante du compte *O. Stras.* 686 figurent les gages d'un particulier (l. 17): ὑπ(ἐρ) Ψενθάκιο(ς) (δρ.) κδ. De même, les comptes *O. Tait Préaux* 1747, 8, et *O. Stras.* 745, 9, se terminent chaque fois par un poste analogue, [. .]. Θαήσιο(ς) (δρ.) κδ et. . .]. Ψεναμ() (δρ.) κδ, où nous proposerons de lire [ὑπ](ἐρ) Θαήσιο(ς) (δρ.) κδ et [ὑπ]ἐρ Ψεναμ() (δρ.) κδ.

9. *O. Stras.* 768, 4-7: restitution.

- 3] γ(ίν.) κρ(ι)θ(ῆς) (ἀρτ.) d
 4 [κ]ζ̅ ὁμοίως ὄνοι γ̅ ἐξ̅ (ἀρτ.) ιβ̅ [(γίν.) (ἀρτ.) d]
 5 κη̅ ὁμοίως ὄνοι γ̅ <ἐξ̅> (ἀρτ.) ιβ̅ (γίν.) (ἀρτ.) d]
 6 κθ̅ ὁμοίως ὄνοι γ̅ <ἐξ̅> (ἀρτ.) ιβ̅ (γίν.) (ἀρτ.) d]
 7 λ̅ ὁμοίως ὄνοι γ̅ [ἐξ̅ (ἀρτ.) ιβ̅ (γίν.) (ἀρτ.) d]
 8 γ(ίν.) κρ(ι)θ(ῆς) (ἀρτ.) α [. . .]

«... ce qui fait 1/4 d'art. d'orge. Le 27, idem, 3 ânes, à raison de 1/12 d'art. par tête, ce qui fait 1/4 d'art. Le 28, idem, 3 ânes, à raison de 1/12 d'art. par tête, ce qui fait 1/4 d'art. Le 29, idem, 3 ânes, à raison de 1/12 d'art. par tête, ce qui fait 1/4 d'art. Le 30, idem, 3 ânes, à raison de 1/12 d'art. par tête, ce qui fait 1/4 d'art. Total: 1 art. d'orge.»

Sur la ration journalière de l'orge destinée aux ânes, voir ci-dessus *sub* 7. Le compte est exact. Au-dessus de la rature à la fin de la l. 8, la mention de 1/3 1/12 doit être également biffée. Il n'y a pas lieu de retenir la lecture de la l. 4 signalée dans la *BL* X, p. 300: ὄνοι γ̅ ἐξ̅(ἀγοντες) (ἀρτ.) ιβ̅.

Dans le compte fragmentaire *O. Stras.* 752, il devait être également question d'ânes puisqu'il s'agit, entre autres, de transporter du fumier (l. 9). La ration de 1/12 d'art. mentionnée 9 fois de suite correspond au travail journalier d'un seul âne; à la l. 2, le 1/3 + 1/12 d'artabe = 5 rations journalières.

10. O. Tait Préaux 1733, 8 et 2287 descr., 3: nouvelles lectures.

Le χωρίον Νεοπ(), encore appelé τόπος Νεοπ(), est mentionné 9 fois dans les comptes du domaine: *O. Stras.* 665, 9; 684, 2; 696, 4; 722, 1-2; 730, 11; 752, 5, 7 et 9; 755, 6 (?). Il est le seul des χωρία qui commence par la lettre N. C'est pourquoi nous proposons de lire χωρίου Νε(οπ-), au lieu de χωρίου Νε(), dans *O. Tait Préaux* 1733, 8, et χωρίου Νε[οπ()], au lieu de χωρίου Νε[-], dans *O. Tait Préaux* 2287 descr., 3. L'abréviation se résout probablement en Νεοπ(τολέμου).

Puisqu'il s'agit ici d'un χωρίον, rappelons que, dans le compte *O. Stras.* 721, 1, il convient de lire χω(ρίου) Πουω() au lieu de χω(ρίου) Ποτω() (?). L'identification, faite dans *O. Tait Préaux* 1733, 6 n., semble être passée inaperçue (corriger en ce sens le *Diz. geogr.* IV, pp. 184 et 188, qui distingue: Ποτω() (?) et Πουω()).

11. O. Tait Préaux 1748, 3-4: restitution.

- 3 $\bar{\theta}$ ἄνδ(ρες) $\bar{\delta}$ ἐκ (δρ.) β (δρ.) η, ὕδ(ραγωγός) α [ἐκ - - - σπερ-]
4 μοβολ(οῦντες) $\bar{\gamma}$ ἕξ ὀβ(ολῶν) ζ (δρ.) β (τετρώβ.)

«Le 9, 4 hommes, à raison de 2 dr.: 8 dr.; 1 porteur d'eau à raison de...; 3 semeurs, à raison de 6 oboles: 2 dr. 4 ob.»

Aux ll. 3-4, lire σπερ]μοβολ(οῦντες) au lieu de -]μοβολ(). Le verbe σπερμοβολέω est attesté par le compte agricole *P. Hibeh* II, 282, 23 (fin du 1^{er} - début du 2^e siècle p.C.). Il est courant à l'époque byzantine. — Notons que, d'après les comptes du domaine, le salaire du porteur d'eau, comme celui du jardinier, est établi à titre individuel, le service journalier de l'eau potable étant assuré par un seul ouvrier (voir, entre autres, les textes cités ci-dessus *sub* 8). Dans *O. Tait Préaux* 1722, 8-9, on restituera donc ὕδραγω[γῶ et κηπου[ρῶ au lieu de ὕδραγω[γοῖς et κηπου[ροῖς.

12. O. Tait Préaux 1751, 2 et 6: restitution.

- 1 Λόγος μισθ(οῦ) Βερ() . . . Ἀρχή [Παῦνι]
2 $\bar{\alpha}$ ἕως ἰδ̄, ἡμέρ(ας) [ἰδ̄, ῶν ἡργησεν ἡμ(έρας) $\bar{\iota}\bar{\alpha}$]
3 ἡμέρας $\bar{\gamma}$ ἡργάσατο καὶ ἀπὸ [τε ἕως $\bar{\lambda}$]
4 ἡμέρ(ας) ἰς ἡργάσατο / ῶν ἡργάσατο
5 τῶ Παῦ(νι) ἡμ(έρας) $\bar{\iota}\bar{\theta}$ ἐκ (δρ.) α (πεντώβ.) (δρ.) λβ (τετρώβ.).

6 Ἐπειφ ᾧ ἕως ᾗ [ὄν] ἤργησεν ἡμ(έρας) η, λοιπ(αὶ) ἡμ(έραι)
 7 κβ ἐκ (δρ.) α (πεντώβ.) (δρ.) λζ (πεντώβ.).

8 Μεσο(ρῆ) ᾧ ἕως [

«Compte des gages de Ber()... Date initiale: Pauni, du 1^{er} au 14, 14 jours, au cours desquels il n'a pas travaillé 11 jours, il a travaillé 3 jours, et, du 15 au 30, il a travaillé 16 jours. Total des jours de travail en Pauni: 19, à raison de 1 dr. 5 ob.: 32 dr. 4 ob.

Épeiph, du 1^{er} au 30, (jours) au cours desquels il n'a pas travaillé 8 jours. Restent 22 jours, à raison de 1 dr. 5 ob.: 37 dr. 5 ob.

Mésorè, du 1^{er} au... »

Le dénommé Ber() aura travaillé 19 jours en Pauni et 22 jours en Épeiph. L'irrégularité de ses prestations indique bien qu'il s'agit d'un employé temporaire. Sur la distinction entre les gages et le salaire, voir ci-dessus *sub* 1.

13. *O. Tait Préaux 1759, 2: restitution.*

2 ἰᾶ ἄνδ(ρες) ζ φυ[λλολογοῦντες ἐκ - - -

«Le 11, 6 hommes pour l'effeuillage, à raison de...»

Au lieu de φυ[λλολογοῦντες, l'éditrice propose de lire φυ[τευ-. Le verbe φυτεύω et le substantif φύτευσις ne figurent pas dans les comptes du domaine. L'effeuillage (φυλλολογέω) y est mentionné 8 fois: *O. Stras.* 690, 7; 722, 2 et 6; 750, 6; 756, 3, 5 et 6; et *O. Tait Préaux 1756, 5*. Cette tâche est généralement accomplie par des ἄνδρες.

Georges NACHTERGAEL